

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 203**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS-SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Samia SERHANI pouvoir à Michèle GRAS  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE  
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET  
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS  
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEP

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** Demande d'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire prise après avis des Conseils Municipal et Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 06 décembre 2021,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise **après avis** du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»*

Que l'arrêté municipal qui fixe la liste des dimanches doit faire l'objet d'un avis préalable :

- Simple, du Conseil Municipal,
- Conforme, du Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le dimanche excède le nombre de 5,
- Simple, des organisations d'employeurs et de salariés,

Que pour l'année 2022, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé,

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été préparé au regard des demandes accordés pour l'année 2021, des demandes émises par les enseignes, Carrefour et Match et les événements festifs et commerciaux,

Considérant que pour les commerces de détail autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2022, le calendrier ci-dessous comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, commerciaux et à la demande des enseignes Carrefour et Match, à savoir :

- Dimanche 2 janvier 2022 - sollicité par les Enseignes
- Dimanche 16 janvier 2022 - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 23 janvier 2022 - 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver et sollicité par les Enseignes
- Dimanche 26 juin 2022 - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- Dimanche 28 août 2022 - sollicité par les Enseignes

- Dimanche 4 et 11 septembre 2022 - sollicité par les Enseignes
- Dimanche 2 octobre 2022 - sollicité par les Enseignes
- Dimanche 27 novembre 2022 - sollicité par les Enseignes
- Dimanches 4, 11, 18 décembre 2022 - Fêtes de Fin d'année et sollicités par les Enseignes

Que pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de cette branche d'activité correspondent aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Emet** un avis favorable sur les calendriers, présentés ci-dessus, relatifs aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

